

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition, pour l'année 2024-2025, de la salle Cachin sise 27 allée Gabriel Rabot à Aubervilliers, au profit de l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers, à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers de mise à disposition de la salle pour la période courant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Cachin sise 27 allée Gabriel Rabot à Aubervilliers au profit de l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers à titre gratuit ;

Considérant que l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers mène des actions de soutien aux apprentissages scolaires ;

Considérant que l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général tenant à promouvoir la réussite scolaire ;

Considérant que la salle Cachin sise 27 allée Gabriel Rabot dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition la salle Cachin sise 27 allée Gabriel Rabot à l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition de la salle Cachin sise 27 allée Gabriel Rabot à Aubervilliers au bénéfice de l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition de la salle Cachin sise 27 allée Gabriel Rabot à Aubervilliers au bénéfice de l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la salle Cachin sise 27 allée Gabriel Rabot à Aubervilliers au bénéfice de l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'Association des franco-tamouls d'Aubervilliers.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale